

Décision n° 2023-DEC-075

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT CY CERGY PARIS UNIVERSITE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de dispenser à un agent de la commune une formation dans le domaine des finances publiques locales,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la convention de formation professionnelle avec l'établissement CY Cergy Paris Université (établissement d'enseignement supérieur), sis 33 boulevard du port, 95011 CERGY et de confier la formation « DU PRATIQUE DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES 2023-2024 » à destination d'un agent du service Education, Jeunesse et Sports, qui se déroulera du 18 septembre 2023 au 09 septembre 2024.

Article 2 : Une durée prévisionnelle de 150 heures de formation sera organisée pour un montant total de 3 700 € HT (exonéré de TVA).

Article 4 : La dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

14 SEP. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN